

Le règlement (UE) 2019/1383 est applicable

La date d'échéance de mise en œuvre des Règlements (UE) [2019/1383](#) et [2020/270](#), le 24 mars 2020, est désormais passée. En lien avec la DSAC, OSAC avait soumis à la Commission Européenne une demande de report de 6 mois concernant cette mise en application.

Les indications en provenance de la Commission Européenne dont OSAC dispose l'amène à considérer qu'il faut désormais prendre acte que la date de mise en application des Règlements (UE) 2019/1383 et 2020/270 reste le 24 mars 2020.

Ces deux règlements sont donc applicables.

OSAC va donc reprendre au plus tôt les Bulletins d'Informations permettant d'accompagner la transition vers cette étape réglementaire. D'ici à la fin de la semaine prochaine, d'autres communications suivront, notamment pour ce qui concerne les guides de rédaction des manuels des spécifications des organismes CAMO et CAO qui sont à finaliser et faciliteront la mise en œuvre de ces évolutions

Il est rappelé que les supports suivants sont disponibles via le site :

- Dépliant [« Règlement \(UE\) 2019/1383 – Quelles sont les nouvelles règles ? »](#) du 27 septembre 2019,
- [BI 2020/01 R1](#) du 7 février 2020, les différents modules de MOOC mis à disposition gratuitement, etc...

A propos d'OSAC

OSAC, filiale du groupe Apave, est habilité par arrêté ministériel pour réaliser le contrôle technique de l'aviation civile. En tant que partie de l'Autorité, OSAC délivre, limite, suspend et retire les agréments des organismes de production, de maintenance, de gestion du maintien de la navigabilité et de formation à la maintenance, émet les documents de navigabilité des aéronefs et les licences de mécanicien aéronautique.

Contacts Presse :

Nadia Robert
Secrétaire Générale
Tél : 01 41 46 10 73
nadia.robert@osac.aero